



## Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 18 h  
Douarnenez Communauté

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1<sup>er</sup> juin de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/05/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET

Absent excusé : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Pouvoirs : Hugues TUPIN, pouvoirs à Françoise PENCALET

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

### Ordre du jour :

<b>Objet :</b>
<b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Création et adhésion au Syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille</li><li>• Office du tourisme - Convention et subvention 2017</li><li>• Quimper Cornouaille Développement – Convention de partenariat et contribution 2017</li><li>• Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature de Douarnenez</li><li>• Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature de Pouldergat</li><li>• Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature de Le Juch</li><li>• Elaboration du PLH 2019-2025 - Convention avec Quimper Cornouaille Développement</li><li>• Douarnenez habitat - Délibération de garantie au vu et au su du contrat établi et signé par la Caisse des Dépôts et Consignations</li></ul>
<b>Environnement - Eau - Assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Marché tri conditionnement et livraison aux filières désignées de matériaux issus de la collecte sélective de déchets ménagers - Avenant N°1</li></ul>
<b>Voirie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention pour l'aménagement d'un arrêt de car rue Lamennais à Douarnenez accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un trottoir au droit du groupe scolaire collègue et lycée St Blaise/Ste Elisabeth</li></ul>
<b>Plaine des sports :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Salle multisports communautaire – Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions</li></ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Validation du conseil communautaire**

**Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 est validé sans modification.**

## **Délibération N° DE 58-2017**

**Objet : Création et adhésion au Syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, associe Douarnenez Communauté, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Le présent rapport propose l'adoption des statuts du syndicat et l'adhésion de Douarnenez Communauté.

### **I - Enjeux et contexte**

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,
- un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,
- une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,
- une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « Pêche de Bretagne »,
- au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;
- sera garante de financements mutualisés ;
- permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.

### **II – Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**

#### **II-1 Périmètres physiques et fonctionnels**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8<sup>ème</sup> département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.

L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1<sup>er</sup> établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien).

Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m <sup>2</sup>	5 160 m	3 504 m	106 m

## II-2 Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- la Communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la communauté de communes Douarnenez Communauté

Douarnenez Communauté, ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

### **II-3 Objet du syndicat**

Le syndicat mixte aura pour objet :

- d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par le futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;
- d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;
- d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,
- de Douarnenez,
- d'Audierne,
- de Saint-Guérolé Penmarc'h,
- du Guilvinec-Lechiagat,
- de Loctudy-Ile Tudy,
- de Plobannalec-Lesconil.

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

### **II-4 Gouvernance**

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

### **II-5 Aspects financiers**

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

Douarnenez Communauté apportera sa contribution annuelle statutaire d'un montant total de 97 000 €, dont 35 000 € en fonctionnement et 62 000 € en investissement.

### **II-6 Procédure**

Aux termes de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux*

*des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Les statuts de Douarnenez Communauté ne comportant pas de dispositions contraires à l'application du principe énoncé dans l'article précité, la présente délibération est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées aux articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

## **II-7 Conclusion**

Il est proposé que Douarnenez Communauté adhère au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

En conséquence, il est proposé d'approuver les statuts joints au présent rapport dont les principaux éléments ont été présentés dans ce rapport.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;**

**Vu les articles L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Et compte-tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- d'approuver la création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
- d'adhérer au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte, joints au présent rapport,
- de désigner Monsieur Erwan LE FLOCH délégué au comité syndical,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes afin que les conseils municipaux se prononcent sur le principe de l'adhésion de Douarnenez Communauté au syndicat mixte.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Mme Françoise PENCALET souhaite que le port de Douarnenez puisse conserver ses spécificités et la variété des activités. Elle redoute une baisse des investissements.

M. Erwan LE FLOCH précise que justement les décisions d'investissement seront prises localement et plus en région, à niveau constant ; le conseil départemental ne baisse pas sa participation. Les associations utilisatrices ne seront pas impactées. Ce syndicat défend la place portuaire cornouaillaise dans son ensemble, dans un esprit de mutualisation.

M. Henri CARADEC évoque la gouvernance et regrette de Douarnenez Communauté n'ait qu'une seule voix. Mme Florence CROM souligne que le département a conservé la majorité, les EPCI ne sont pas majoritaires. M. Erwan LE FLOCH précise que les critères établissant la gouvernance sont transparents (population, ...).

M. Gaby LE GUELLEC demande si le niveau d'investissement sera à la hauteur de cette nouvelle dépense. M Erwan LE FLOCH répond qu'on peut effectivement espérer que l'investissement soit plus important au vu des sommes dégagées.

La concession pourrait revenir à nouveau à la CCI.

## Délibération N° DE 59-2017

**Objet : Office du tourisme – Convention et subvention 2017**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté exerce sa compétence tourisme. Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Douarnenez Communauté délègue à l'office de tourisme les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du Pays de Douarnenez. Cette délégation fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures.

L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, Association régie par la loi de 1901, a obtenu la Marque Qualité Tourisme et a fait l'objet d'un classement en 1<sup>ère</sup> catégorie en 2014 par arrêté préfectoral.

La dernière convention d'objectifs liant l'office de tourisme communautaire et Douarnenez Communauté a été conclue en 2016. Il est proposé de l'actualiser en y ajoutant les informations suivantes :

- l'inscription d'indicateurs de suivi des activités de l'office de tourisme déjà existants mais devant être mentionnés dans la convention conformément aux exigences de la marque Qualité Tourisme,
- des précisions sur les modalités de fonctionnement de la boutique SNCF,
- l'actualisation du montant de la subvention et ses modalités d'évolution.

La subvention forfaitaire versée à l'office de tourisme pour l'année 2016 était de 167 350 €. L'offre en hébergements touristiques du Pays de Douarnenez ayant évolué en 2016 (ouverture d'un hôtel 4\*, modification de classement, de marque ...), le territoire devrait connaître une augmentation substantielle de la taxe de séjour perçue. Afin de valoriser les efforts effectués par les différents professionnels du tourisme pour rendre plus attractive la destination « Pays de Douarnenez », il est proposé d'augmenter la subvention forfaitaire allouée à l'office de tourisme dès 2017 à hauteur de 180 000 €.

Les modalités de calcul pour l'évolution annuelle de cette subvention forfaitaire demeurent inchangées dans la convention d'objectifs et de moyens proposée. Cependant, à la demande des professionnels présents au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme et après discussion, il est proposé de mettre en place pour la subvention allouée à compter de 2019, une subvention complémentaire à la subvention forfaitaire qui dépendrait des recettes de la taxe de séjour perçue l'année précédente. Ainsi à compter de l'année 2019, la subvention forfaitaire allouée à l'office de tourisme serait majorée annuellement de l'éventuel excédent de taxe de séjour communautaire perçue au titre de l'année n-1 par Douarnenez Communauté par rapport à celle perçue l'année de référence ; la taxe de séjour de référence servant de base de calcul étant celle perçue au titre de l'année 2017.

Concernant le fonctionnement de la boutique SNCF, il est convenu que d'une part les frais engagés pour les formations SNCF de l'agent de l'office de tourisme et d'autre part les coûts de renfort de l'équipe de l'office de tourisme pour les périodes de remplacement de l'agent communautaire par la salariée de l'office, soient pris en charge par Douarnenez Communauté.

En 2016, la salariée de l'office de tourisme a dû se déplacer à Rennes et Quimper pour suivre les formations nécessaires à la vente des billets SNCF. Le coût de ces déplacements s'est élevé à 583 €.

Le remplacement de l'agent communautaire à la boutique SNCF par la salariée de l'OT nécessite un renfort de l'équipe de l'OT pour une durée équivalente à 2 mois et demi. Le recrutement et le paiement des salaires et charges du personnel nécessaire au renfort de l'équipe sont assurés par l'office de tourisme. Le coût de ce renfort s'élève à 5 219,74 € pour 2017.

Ainsi le montant alloué à l'office de tourisme en 2017 pour le fonctionnement de la boutique SNCF s'élève à 5 802,74 € et vient en complément de la subvention forfaitaire de 180 000 €.

La subvention 2017 allouée à l'office de tourisme s'élève à 185 219,74 €. Le projet de convention actualisée est joint à la présente délibération.

**Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 16 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2017 liant l'office de tourisme du territoire et Douarnenez Communauté,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention,**
- **d'approuver le montant de 185 219,74 € pour la subvention versée à l'office de tourisme pour 2017.**

**La Présidente de l'Office du Tourisme ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions les dispositions proposées.**

Mme Florence CROM demande où en est l'harmonisation sur les taxes de séjour. M Marc RAHER indique d'une étude devrait être réalisée à ce sujet mais il y a de grandes disparités entre les territoires. M Erwan LE FLOCH souhaite que l'harmonisation puisse se faire au niveau de la Cornouaille.

Mme Françoise PENCALET s'interroge sur la légalité du reversement de la taxe ; il lui est précisé que cela se fait ailleurs. Elle regrette que l'Etat et la SNCF se désengagent et ferment les agences SNCF.

M Marc RAHER indique qu'un agent SNCF a été mis à disposition dans le pays bigouden mais que cette option n'avait pas été proposée à Douarnenez Communauté malheureusement.

#### **Délibération N° DE 60-2017**

**Objet : Quimper Cornouaille Développement – Convention de partenariat et contribution 2017**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Quimper Cornouaille Développement (QCD), agence de développement économique et d'urbanisme, réunit les 8 EPCI de Cornouaille, les chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les syndicats de SCOT. Créé en 2010, QCD a intégré les missions du Pays de Cornouaille depuis 2011 (contractualisations, tourisme, énergie, aménagement numérique).

Association loi de 1901, Quimper Cornouaille Développement fonctionne sous statut d'agence d'urbanisme agréée par l'Etat et affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme.

Quimper Cornouaille Développement œuvre dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'énergie, des projets de territoire et de l'observation territoriale.

Les cinq domaines d'intervention de Quimper Cornouaille Développement sont les suivants :

#### 1- Appui aux projets initiés sur le territoire de la Cornouaille

- Contractualisation : contrat de partenariat Région-Pays, Volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région
- Déploiement et aménagement numérique
- Politique maritime

#### 2- Aménagement et urbanisme

- Réflexions stratégiques visant à forger une vision cornouaillaise de l'aménagement du territoire
- Conseiller les territoires dans l'élaboration de leurs documents d'aménagement (PLUi, SCOT, PLH, référentiel foncier)
- Travail de réseau (InterSCOT), veille législative et juridique et relais des politiques de l'Etat

### 3- Développement économique des filières et du tourisme

- Promotion et valorisation de la Cornouaille
- Filières : ialis (aliment, ressources maritimes, destination touristique Quimper Cornouaille)

### 4- Transition énergétique

- Conseil aux particuliers : Espace Info Energie (EIE), précarité énergétique, plateforme de rénovation de l'habitat (réseau TYNEO)
- Conseil aux collectivités territoriales : Conseil en Energie Partagé (CEP), Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- Energie-climat : Profil Climat Energie de la Cornouaille
- Energies marines renouvelables, filière bois énergie, méthanisation ...

### 5- Observation territoriale et ressources

- Observation territoriale : économie, emploi, habitat, déplacements, foncier, démographie ...
- SIG / Cartographie
- Veille et centre de ressources documentaires
- Diffusion d'informations et de données (statistiques et cartographiques) via le site internet et les publications
- Coopération inter-agences de développement économique et d'urbanisme bretonnes

Dans le cadre de ses missions, Quimper Cornouaille Développement propose aux EPCI membres la signature d'une convention de partenariat dans laquelle QCD s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de l'EPCI et pour le développement de la Cornouaille un certain nombre d'actions retenues par la collectivité.

En contrepartie la contribution de Douarnenez Communauté définie pour l'année 2017 est de 29 698,50 €, correspondant à un coût de 1,50 €/habitant (pour 19 799 habitants, population totale source INSEE 2012 publiée en 2016).

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Douarnenez Communauté engage l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025. Le travail d'élaboration du PLH se déroulera de mai 2017 à février 2018 et sera assuré par Quimper Cornouaille Développement. Le coût de cette mission d'élaboration du PLH est compris intégralement dans la cotisation financière annuelle de Douarnenez Communauté à QCD et ne fait l'objet d'aucune contribution complémentaire.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- de valider la convention de partenariat à intervenir entre Douarnenez Communauté et Quimper Cornouaille Développement et d'autoriser le Président à la signer,
- de donner son accord au versement de la contribution 2017 d'un montant de 29 698,50€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 61-2017**

**Objet : Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature de Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centre-ville et bourgs



L'appel à candidatures a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets d'ensemble sur des périmètres géographiques délimités, pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centre-ville et les bourgs ruraux de Bretagne.

Suite à la réflexion déjà engagée sur la revitalisation de son centre-ville, la ville de Douarnenez candidate, avec l'appui de Douarnenez communauté, sur le cycle opérationnel, en vue d'être accompagnée sur divers projets dont certains sont portés par Douarnenez communauté (signalétique, quais du Rosmeur...) ou Douarnenez Habitat.

Il est donc opportun de réaffirmer le soutien de Douarnenez communauté à cette candidature.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **de délibérer pour affirmer le soutien à la candidature de Douarnenez à l'appel à projet de revitalisation des centres villes porté par la Région Bretagne.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Mme Françoise PENCALET se fait confirmer que l'opération intègre bien les quais du Rosmeur, ce qui est le cas.

**Délibération N° DE 62-2017**

**Objet : Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature de Pouldergat**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centre-ville et bourgs

L'appel à candidatures a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets d'ensemble sur des périmètres géographiques délimités, pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centre-ville et les bourgs ruraux de Bretagne.

La commune de Pouldergat souhaite candidater en vue d'être aidée dans le lancement d'études de revitalisation de son centre bourg au titre du cycle « étude », qui permet de construire un plan d'action à partir des différentes études amont. Les communes retenues en cycle études pourront par ailleurs présenter un projet en phase opérationnelle en 2018, dans le cadre d'une deuxième édition des appels à candidatures

Il est donc opportun de réaffirmer le soutien de Douarnenez communauté à cette candidature.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **de délibérer pour affirmer le soutien à la candidature de Pouldergat à l'appel à projet de revitalisation des centres bourgs porté par la Région Bretagne.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Gaby LE GUELLEC souligne l'importance de ce soutien.

**Délibération N° DE 63-2017**

**Objet : Appel à Projets de la Région Bretagne - Revitalisation des centres villes et centres bourgs -Soutien de la candidature du Juch**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centre-ville et bourgs

L'appel à candidatures a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitant.e.s sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets d'ensemble sur des périmètres géographiques délimités, pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centre-ville et les bourgs ruraux de Bretagne.

La commune du Juch souhaite candidater en vue d'être aidée dans le lancement d'études de revitalisation de son centre bourg au titre du cycle « étude », qui permet de construire un plan d'action à partir des différentes études amont. Les communes retenues en cycle études pourront par ailleurs présenter un projet en phase opérationnelle en 2018, dans le cadre d'une deuxième édition des appels à candidatures

Il est donc opportun de réaffirmer le soutien de Douarnenez communauté à cette candidature.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **de délibérer pour affirmer le soutien à la candidature du Juch à l'appel à projet de revitalisation des centres bourgs porté par la Région Bretagne.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Patrick TANGUY souligne que la démarche est plus longue au Juch, avec des problèmes d'acquisitions foncières, d'habitats qui se vident.

**Délibération N° DE 64-2017**

**Objet : Elaboration du PLH 2019-2025 - Convention avec Quimper Cornouaille Développement**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Douarnenez Communauté engage l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025. Ce sera le quatrième PLH engagé par la collectivité. Le PLH actuel (2011- 2017) a été prorogé de deux ans par autorisation du Préfet. Le futur PLH devra donc être approuvé avant le mois de juin 2019.

Quimper Cornouaille Développement (QCD), agence de développement économique et d'urbanisme de la Cornouaille dont notre collectivité est membre, Quimper Cornouaille Développement propose aux EPCI qui le souhaitent de les assister dans la définition, l'observation et l'évaluation des politiques d'habitat qu'elles entendent élaborer et conduire sur leurs territoires via les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). L'agence dispose des compétences nécessaires au travail d'élaboration d'un PLH.

Douarnenez Communauté a donc sollicité les services de QCD pour cette mission d'élaboration de notre futur programme. Il est proposé que cette mission fasse l'objet d'une convention de partenariat

spécifique. Le coût de cette mission d'élaboration du PLH est compris intégralement dans la cotisation financière annuelle de Douarnenez Communauté à QCD et ne fait l'objet d'aucune contribution complémentaire.

Le travail d'élaboration du PLH se déroulera de mai 2017 à février 2018.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- de valider la convention de partenariat spécifique à la mission d'élaboration du futur PLH à intervenir entre Douarnenez Communauté et Quimper Cornouaille Développement et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Gaby LE GUELLEC souligne l'importance des données statistiques, afin de bien saisir la réalité territoriale.

**Délibération N° DE 65-2017**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie**

**Au vu et au su du contrat établi et signé par la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°62818 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 123 357,52 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du Contrat de prêt N°62818 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné à accélérer les projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat.

**Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

<b>Montant :</b>	<b>123 357,52 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	<b>40 ans</b>
1 <sup>ère</sup> période	
-durée de la phase du différé d'amortissement :	<b>20 ans</b>
2 <sup>nde</sup> période	
-durée de la phase d'amortissement :	<b>20 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Taux fixe</b>
1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :	<b>Livret A</b>
2 <sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux fixe de 0%</b>
1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60%</b>
2 <sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement:	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement:	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement :	0%

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 66-2017**

**Objet : Marché « Tri, conditionnement et livraison aux filières désignées de matériaux issus de la collecte sélective de déchets ménagers » - Avenant N°1**

**Rapporteur : Florence CROM**

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015, il a été attribué à ECOTRI le marché de "tri, conditionnement et livraison aux filières désignées des matériaux issus de la collecte sélective des déchets ménagers" pour l'année 2016 (reconductible 3 fois). Ce marché a été renouvelé pour 2017.

Lors de l'analyse du marché, ECOTRI proposait 2 variantes :

- variante n°1 concernant l'extension des consignes de tri à 20€ HT par tonne (variante retenue et activée à partir du 1er juin 2016).
- variante n°2 concernant le « surtri » des refus de tri qui devait s'activer le 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2013, ECOTRI et ECO-EMBALLAGES ont lancé une expérimentation sur le « surtri » des refus (emballages valorisables mais mis en refus pour raisons techniques). Ce surcoût financier était pris en charge par ECO-EMBALLAGES jusqu'au 31/12/2016, date de fin de l'expérimentation, mais gardait les recettes liées à la revente des matériaux récupérés.

Dans sa soumission, ECOTRI proposait de continuer le « surtri » pour 20 € HT par tonne (la collectivité ayant les recettes des reventes et du soutien financier d'Eco-Emballages) à compter du 1er janvier 2017.

Lors de la CAO du 7 décembre 2015 et du conseil du 17 décembre 2015, la variante n°2 n'a pas été retenue reportant ainsi cette éventuelle décision en 2017.

Aujourd'hui, ECOTRI propose à la collectivité le « surtri » à 13 € HT/T au lieu de 20 € initialement (soit un coût annuel supplémentaire estimé à 16 250 € HT).

Cette nouvelle prestation doit être régularisée par la passation d'un avenant au marché de service qui a été présenté à l'avis de la commission d'appel d'offre du 24/05/2017.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au Marché « Tri, conditionnement et livraison aux filières désignées de matériaux issus de la collecte sélective de déchets ménagers »**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 67-2017**

**Objet : Convention pour l'aménagement d'un arrêt de car rue Lamennais à Douarnenez accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un trottoir au droit du groupe scolaire collège et lycée St Blaise/Ste Elisabeth**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

**Contexte :**

Un arrêt de cars appartenant au réseau du Conseil Départemental, dessert le lycée et collège Saint Blaise / Sainte Elisabeth, rue Lamennais à Douarnenez.

La desserte de cet arrêt s'effectue actuellement dans de mauvaises conditions de sécurité, avec un trottoir insuffisant au regard de la fréquentation importante aux heures d'entrée ou de sortie des classes.

L'aménagement de cet arrêt sera réalisé en même temps que le réaménagement de voirie des rues Lamennais, Victor Hugo, Jean Jacques Rousseau et Gendarme Riou prévu au budget 2017.

Conformément au schéma départemental d'accessibilité programmé des transports en commun, le projet vise à améliorer la qualité du réseau de transport, les conditions d'accessibilité et de circulation des usagers, par l'aménagement d'un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite, l'installation d'abris et l'amélioration du cheminement piéton aux abords de cet arrêt.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention bipartite entre l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Saint Blaise / Sainte Elisabeth et Douarnenez Communauté portant sur l'occupation d'une portion de domaine privé, afin d'aménager et d'entretenir cet espace (plan en annexe).

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22/05/2017,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le président à signer la convention bipartite.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 68-2017**

**Objet : Salle multisports communautaire – Plan de financement prévisionnel actualisé et demandes de subventions**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération DE 31-2016 relative aux demandes de subventions à solliciter,

Vu la délibération DE 89-2016 relative à la demande de subventions DETR 2017,  
Vu la délibération DE 30-2017 relative à la demande de subventions Contrat de ruralité 2017,  
Vu la délibération DE 31-2017 relative à la demande de subventions FSIL 217,  
Vu la délibération DE 51-2017 relative à une première actualisation du plan de financement,

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel suite aux derniers échanges

FINANCEURS	Montant sollicité de la subvention	Taux
Etat – DETR 2017	200 000 €	7%
Etat – FSIL « Contrat de ruralité »	300 000 €	11%
Etat – FSIL « bloc communal »	150 000 €	5%
Région (contrat de Partenariat)	100 000 €	4%
Département (contrat de Territoire)	275 000 €	10%
Autres financements publics	0 €	0%
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)	1 025 000 €	37%
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	1 725 000 €	63%
Total (coût de l'opération H.T.)	2 750 000 €	

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL « Contrat de ruralité » pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 300 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL « bloc communal » pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 150 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de partenariat pour le projet de salle multisports communautaire,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 10% du montant du projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

La séance est levée à 19h.

Le Président,  
Erwan LE FLOCH

Le secrétaire de séance  
Catherine ORSINI

